



la Convention  
de la Baie James  
et du Nord québécois

## Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

### COMPTE RENDU

#### 430<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

<b>DATE :</b>	27 novembre 2024
<b>ENDROIT :</b>	Vidéoconférence (Teams)
<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	Luc Lainé, président Daniel Berrouard, Québec Robert Joly, Québec John Paul Murdoch, GNC Lucas Del Vecchio, GNC  Sophie Cooper, secrétaire exécutive

**1) Début de la rencontre et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour de la 430<sup>e</sup> réunion est adopté tel que présenté.

**2) Adoption du compte rendu de la 429<sup>e</sup> réunion**

Le compte rendu de la 429<sup>e</sup> réunion est adopté tel que présenté.

**Action : Faire traduire et classer le CR 429.**

**3) Suivi de la correspondance**

Le suivi de la correspondance entre le 23 octobre 2024 et le 27 novembre 2024 est présenté à l'Annexe A.

**4) Projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques  
N/Réf. : 3214-14-053**

- a) Suivi des conditions 4 et 21 - Programme de suivi environnemental et social,  
Programme de suivi des effets du transport sur le réseau routier et le milieu  
environnemental et social
- Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 7 décembre 2023, pour recommandation, le programme de suivi environnemental et social (PSES) pour le projet minier Rose Lithium-Tantale. Ce programme contient également une section portant sur le programme de suivi des effets du projet sur le transport, intitulé *Plan de gestion des activités de transport*. Ces programmes de suivi ont été réalisés par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 4 et 21 du certificat d'autorisation émis le 31 octobre 2022.

À la suite de l'analyse, il en ressort que le PSES et le *Plan de gestion des activités de transport* déposés sont structurés en fonction des libellés de conditions formulées par le ministre fédéral de l'Environnement. Le COMEX s'attendait à recevoir un programme de suivi lui étant adressé spécifiquement et contenant les informations pertinentes liées au certificat d'autorisation. Le COMEX est d'opinion que le PSES devra être restructuré afin de faciliter son analyse par les instances provinciales

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et souhaite obtenir un complément d'information sur divers aspects du projet qui devraient, à son sens, être clarifiés. Une lettre, ainsi qu'un document présentant les questions et commentaires à soumettre au promoteur, sera transmise à l'Administrateur provincial.

**#2024-1127-01** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par

*le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects du projet qui devraient être clarifiés.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial  
Transmission d'une demande d'un complément d'information  
Questions et commentaires**

- b) Suivi des conditions : Plan de compensation sur les pertes des MHH (conditions 11 et 15) – Plan de compensation pour les pertes d'habitat du poisson (conditions 9 et 12)  
➤ Pour information et recommandation

ATTENDU QUE Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 7 novembre 2023 et le 20 novembre 2023, pour recommandation, le plan de compensation des milieux humides et hydriques (MHH) et le plan de compensation pour les pertes de l'habitat du poisson, respectivement, pour le projet minier Rose Lithium-Tantale. Ces plans de compensation ont été réalisés par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 11 et 15 du certificat d'autorisation émis le 31 octobre 2022.

ATTENDU QUE le COMEX a reçu, le 2 février 2024, pour information, l'étude sur la caractérisation de l'eau de surface et des sédiments ainsi que l'étude complémentaire sur le poisson et son habitat. Des mises à jour de ces études ont été reçues le 24 avril 2024 et le 20 septembre 2024, respectivement. Ces études ont été réalisées par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 9 et 12 du certificat d'autorisation. Puisque ces études présentent l'impact du projet sur les MHH et l'habitat du poisson, ces documents ont été traités conjointement avec les plans de compensation.

À la suite de l'analyse, il en ressort que le plan de compensation des MHH et le plan de compensation pour les pertes de l'habitat du poisson sont incomplets et ne permettent pas de répondre adéquatement aux conditions 11 et 15 du certificat d'autorisation. Le promoteur doit apporter certaines précisions aux plans de compensation avant que les membres du COMEX puissent recommander leur approbation. Le promoteur doit également apporter certaines précisions aux documents connexes réalisés en réponses aux exigences des conditions 9 et 12 du certificat d'autorisation, notamment les inventaires de l'habitat du poisson susceptible d'être affecté par le projet, avant que le COMEX puisse considérer que ces conditions ont été adéquatement remplies.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et souhaite obtenir un complément d'information sur divers aspects présentés dans le plan de compensation de MHH, le plan de compensation pour les pertes d'habitat du poisson et les documents connexes qui devraient, à son sens, être clarifiés. Une lettre, ainsi qu'un document présentant les questions et commentaires à soumettre au promoteur, sera transmise à l'Administrateur provincial.

**#2024-1127-02** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects du projet qui devraient être clarifiés.

**Action :**           **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**  
**Transmission d'une demande d'un complément d'information**  
**Questions et commentaires**

**5) Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc.**

**N/Réf : 3214-14-055**

- a) Suivi de la condition 7 – Plan de gestion des eaux de contact (PGEC)  
    ➤ Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 21 février 2024, pour recommandation, le plan de gestion des eaux de contact (PGEC) pour le projet minier de Galaxy Lithium. Ce plan a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 7 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023.

ATTENDU QUE le PGEC fournit par le promoteur est incomplet et ne permet pas de satisfaire aux exigences de la condition 7 du certificat d'autorisation. De plus, l'analyse complète du PGEC ne peut se faire sans l'obtention des résultats de la caractérisation géochimique des stériles et des résidus demandés à la condition 5 du certificat d'autorisation. Cependant, le COMEX a jugé pertinent de faire une première analyse du PGEC afin que le promoteur dépose une version complète du document à l'Administrateur provincial lors du dépôt de sa demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des haldes de co-disposition de stériles et de résidus miniers, comme stipulé dans le certificat d'autorisation.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et souhaite obtenir un complément d'informations sur divers aspects du plan qui devraient, à son sens, être clarifiés. En attente d'obtenir les documents exigés par la condition 5 du certificat d'autorisation pour compléter l'analyse de la condition 7, le COMEX transmettra une lettre, avec les questions et commentaires à soumettre au promoteur, à l'Administrateur provincial.

**#2024-1127-03** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects du projet qui devraient être clarifiés.

**Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial  
Transmission d'une demande d'un complément d'information  
Questions et commentaires**

- b) Suivi de la condition 10 – Usine de traitement des eaux  
➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 12 juin 2024 et le 22 juillet 2024, pour information, des documents concernant l'usine de traitement des eaux (UTE) pour le projet minier de Galaxy Lithium. Ces documents ont été transmis par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 10 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023. L'objectif de la condition 10 est de s'assurer que l'UTE qui sera en place lors du début de la phase d'exploitation de la mine sera en mesure de traiter les contaminants produits par les activités minières, et ce, dès le début des opérations.

Le promoteur prévoyait construire une l'usine permanente dès la phase de construction. En fait, une première ligne de traitement serait installée au départ pour traiter les faibles volumes d'eau anticipés pour la phase de construction et le début de la phase d'opération (phase I de l'UTE). Une seconde ligne de traitement serait ajoutée lors de la phase II de l'UTE (an 3 des opérations). Il appert donc que le promoteur considère toujours faire une mise à jour de l'usine lors de la phase II de l'UTE et d'y ajouter des unités de traitement au besoin, malgré ses engagements pris auprès du MELCCFP. Ceci est à l'encontre de la condition 10 qui demande que la mise à niveau de l'usine soit réalisée avant la phase d'exploitation et opérationnelle dès le début de celle-ci.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et considèrent que les informations déposées ne permettent pas le respect de la condition 10. Le COMEX transmettra une lettre à l'Administrateur provincial l'informant de demander au promoteur de déposer des documents conséquents avec les engagements qu'il a pris en lien avec la condition 10 et l'aviser que l'UTE doit être en mesure de traiter TOUS les contaminants dès le début de la phase d'opération comme mentionné à la condition 10. Des questions et commentaires à soumettre au promoteur seront inclus dans la lettre.

**#2024-1127-04** : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et considèrent que les informations déposées ne permettent pas le respect de la condition 10. Le COMEX souhaite obtenir un complément d'information sur divers aspects du projet qui devraient être clarifiés.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial  
Transmission d'une demande d'un complément d'information  
Questions et commentaires**

**6) Projet de site municipal d'enfouissement de déchets domestiques à Waswanipi par la Première Nation crie de Waswanipi**

**N/Réf : 3214-16-068**

- a) Complément d'information – Plan de restauration (Réponses du promoteur)
  - Pour recommandation

ATTENDU que le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 30 mars 2020, pour recommandation, un plan de restauration pour l'ancien site d'enfouissement de la communauté de Waswanipi. Ce plan a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 2 du certificat d'autorisation, délivré le 10 mars 2017, et qui précise que la Première Nation crie de Waswanipi doit soumettre à l'Administrateur régional, pour approbation, un plan de restauration et de surveillance à la suite de la fermeture de l'ancien site d'enfouissement utilisé par la communauté.

ATTENDU QUE des questions et commentaires concernant ce plan de restauration ont été soumis au promoteur en juillet 2020. Des réponses à ces questions ont été reçues par le COMEX en octobre 2021. Une deuxième et troisième série de questions et commentaires ont été transmises au promoteur en décembre 2021 et en avril 2024, respectivement. Des réponses à ces questions ont été reçues par le COMEX le 27 août 2024.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance des documents et considère que les informations présentées par le promoteur répondent à la condition 2 du certificat d'autorisation émis le 10 mars 2017. Le COMEX recommandera à l'Administrateur régional d'autoriser le plan de restauration et de surveillance pour l'ancien site d'enfouissement à proximité de la communauté de Waswanipi. Une lettre avec la recommandation du COMEX sera transmise à l'Administrateur régional.

**#2024-1127-05** : *de transmettre à l'Administrateur régional une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et recommandent d'autoriser le plan de restauration et de surveillance pour l'ancien site d'enfouissement à proximité de la communauté de Waswanipi.*

**Action :**            **Envoyer une lettre à l'Administrateur régional**  
**Transmission d'une recommandation**

**7) Projet de construction de chemins forestiers – Prolongement des chemins « H section ouest » et « I » par Matériaux Blanchet inc.**

**N/Réf. : 3214-05-075**

- a) Complément d'information
  - Pour discussion

Les membres du COMEX ont été informés que le promoteur prévoit soumettre une modification à sa demande. Le COMEX poursuivra l'analyse de ce dossier après avoir reçu ces nouvelles informations.

## **8) Divers**

### **a. Retour sur le congrès de l'AQÉI – 19 et 20 novembre 2024**

Les membres du COMEX félicitent Daniel Berrouard qui a reçu le Prix carrière lors du Gala annuel de l'AQÉI. Le Prix Carrière est une distinction remise à un membre de l'AQÉI en reconnaissance de l'excellence de ses accomplissements professionnels.

### **b. Projets sur l'ordre du jour des rencontres prévues pour hiver 2024/2025**

- Projet minier Windfall – Complément d'information – Réponses QC01
- Projet de constructions du parc éolien Great Whale River – Suivi des conditions
- Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert – Suivi des conditions
  - Activités récréotouristiques
  - Retombées économiques
  - Teneur en mercure dans la chair de poissons

## **9) Prochaine rencontre**

Les prochaines rencontres sont prévues le 22 janvier 2025 et le 19 février 2025, par vidéoconférence.

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 23 octobre 2024 au 27 novembre 2024**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Projet de construction du parc éolien Great Whale River à Whapmagoostui-Kuujuaraapik par KWREC N/Réf. : 3219-10-001	Mathieu Féret PESCA/KWREC	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Suivi des conditions du CA global émis en juin 2022 (Conditions 1, 3, 4, 6, 7, 8 et 22)	Transmis le 30 septembre 2024	<i>Pour information et recommandation</i>
	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Luc Lainé COMEX		Transmis le 30 octobre 2024 Reçu COMEX le 31 octobre 2024	
Rapport annuel du COMEX 2023-2024	Sophie Cooper COMEX	Marie-Josée Lizotte, Sous-Ministre MELCC Isaac Voyageur, Administrateur régional (GNC) Mélissa Gagnon, Julie Rodrigue, Murielle Vachon et Ian Courtemanche, MELCC CCEBJ CCCPP CCQF CTA GNC GREIBJ ARBJ	Transmission du document	Transmis le 1 <sup>er</sup> novembre 2024 Accusé réception le 1 <sup>er</sup> novembre 2024	
Projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées à Nemaska par la Nation crie de Nemaska N/Réf. : 3214-16-079	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Transmission d'une demande d'un complément d'information (questions et commentaires)	Transmis le 1 <sup>er</sup> novembre 2024 Accusé réception le 1 <sup>er</sup> novembre 2024	<i>Pour recommandation</i>
Projet minier Windfall par Groupe minier Windfall N/Réf. : 3214-14-059	Andréanne Boisvert Minière Osisko	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Transmission d'un complément d'information (Réponses QC01)	Transmis le 17 octobre 2024	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 6 novembre 2024 Reçu COMEX le 7 novembre 2024	

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 23 octobre 2024 au 27 novembre 2024**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement en tranchées à Wemindji par la Nation crie de Wemindji N/Réf. : 3219-16-002	Luc Lainé COMEX	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Demande de modification du certificat d'autorisation – Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires – QC02)	Transmis le 11 novembre 2024 Accusé réception le 12 novembre 2024	<i>Pour recommandation</i>
	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Howard MacDonald Nation crie de Wemindji		Transmis le 12 novembre 2024 Reçu COMEX le 14 novembre 2024	
Projet de mine Whabouchi par Nemaska Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-052	Vincent Perron Nemaska Lithium	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Suivi des conditions de la modification du CA – Aménagement d'un campement, d'une voie de contournement et l'élargissement de la route du Nord (Condition 1)	Transmis le 30 octobre 2024	<i>Pour information</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 20 novembre 2024 Reçu COMEX le 22 novembre 2024	
Projet minier Éléonore par Goldcorp Canada Ltd N/Réf. : 3214-14-042	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Demande de modification du CA : Approvisionnement en eau potable – Transmission d'une recommandation	Transmis le 22 novembre 2024 Accusé réception le 22 novembre 2024	<i>Pour recommandation</i>
Rapport de visite et d'inspection du site minier de Galaxy Lithium par le Gouvernement de la Nation crie	Graeme Morin GNC	Annie Cassista MELCCFP	Transmission du rapport	Transmis le 22 novembre 2024	<i>Pour information</i>
	Graeme Morin GNC	Sophie Cooper COMEX		Transmis le 22 novembre 2024 Reçu COMEX le 22 novembre 2024	